



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-022

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-15-003 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD AMAPA à Beauvais (2 pages)	Page 3
R32-2020-01-15-004 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD La Compassion à Senlis (2 pages)	Page 6
R32-2020-01-15-005 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association La Nouvelle Forge (3 pages)	Page 9

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-15-003

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD AMAPA à Beauvais

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020

du SSIAD AMAPA à Beauvais

FINESS : 600 108 534

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 13/02/2017 de la structure SSIAD AMAPA, sis 25, rue Jacques Guehengnies à Beauvais et gérée par l'entité dénommée AMAPA.

DECIDE

Article 1 A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 4 930 429,88 € au titre de 2020.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 659 738,16 € (fraction forfaitaire s'élevant à 388 311,51 €).

Le prix de journée est fixé à 30,91 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 270 691,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 22 557,64 €).

Le prix de journée est fixé à 33,71 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 095 048,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 565 193,85
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 187,56
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 930 429,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 930 429,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMAPA » (600108534).

Article 4 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 15 janvier 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Responsable par intérim du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
David COQUEREL,

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-15-004

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD La Compassion à Senlis

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020
DU SSIAD LA COMPASSION à Senlis
FINESS : 600 012 595

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté en date du 25/05/2012 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LA COMPASSION (600012595), sis 57 rue de Brichebay 60300 Senlis et gérée par l'entité dénommée LA COMPASSION (600000426) ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 751 530,56 € au titre de 2020.
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 735 658,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 304,91 €).
Le prix de journée est fixé à 38,76 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 15 871,64 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 322,64 €).
Le prix de journée est fixé à 6,79 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 053,36
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	603 219,08
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 178,85
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	975 451,29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	751 530,56
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	223 920,73
		TOTAL Recettes

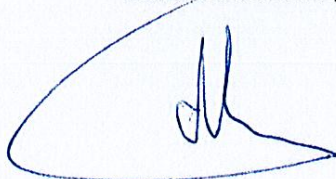
Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « LA COMPASSION » (600012595).

Article 4 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le 15 janvier 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Responsable par intérim du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
David COQUEREL,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-15-005

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2020
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association La Nouvelle Forge



+

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

LA NOUVELLE FORGE – 600107049

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

- Institut médico-éducatif - IME « Decroly » Crépy-en-Valois - 600101760
- Institut médico-éducatif - IME « L'arbre » Venette- 600011449
- Institut médico-éducatif – IMPRO « Les Ageux » - 600011514
- Institut médico-éducatif – IME « PJA » Venette - 600013130
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique - ITEP « PJA » Venette - 600013148
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique ITEP - IRPR Longueil-Annel - 600100903
- Centre d'accueil familial spécialisé - CAFS MARGNY COMPIEGNE - 600100234
- Centre médico-psycho-pédagogique - CMPP CREIL - 600100218
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique – ITEP «Sources et Vallées » Longueil-Annel- 600012132
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - SAMSAH « La vallée » Compiègne - 600009922
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile – SESSAD « L'arbre » Pont-Ste-Maxence - 600011456
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile – SESSAD «Sources et Vallées » Thourotte - 600011464
- Etablissement et service d'aide par le travail – ESAT « Passage Pro » Allonne – 600011431
- Maison d'accueil spécialisée– MAS HANDICAPS RARES AMIENS – 800018400
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés – SAMSAH ABBEVILLE – 800019556

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 01/01/2015 entre l'association La Nouvelle Forge (600107049) et les services de l'Agence Régionale de Santé.

Vu la décision tarifaire initiale en date du 6 janvier 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2020 de l'association dénommée La Nouvelle Forge – 600 107 049

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2020, et à compter du 01/01/2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée Association La Nouvelle Forge (600107049) dont le siège est situé 100 rue Louis Blanc – 60160 MONTATAIRE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **23 349 966,47 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
600101760	IME « Decroly » Crépy-en-Valois	1 804 022,26
600011449	IME « L' Arbre » Venette	779 774,40
600011514	IMPRO « Les Ageux »	2 939 653,80
600013130	IME PJA Venette	1 362 997,56
600013148	ITEP PJA Venette	1 112 997,57
600100903	IRPR Longueil-Annel	445 199,03
600012132	ITEP « Sources et Vallées » Longueil-Annel	2 343 187,03
600011456	SESSAD « L'Arbre » Pont-Ste-Maxence	1 116 538,52

600011464	SESSAD « Sources et Vallées » Thourotte	688 684,72
600009922	SAMSAH « La vallée de l'Oise » Venette	1 088 672,06
600011431	ESAT « Passage Pro » Allonne	963 777,68
600100218	CMPP Creil	3 454 547,02
600100234	CAFS Margny-les-Compiègne	1 054 403,19
800018400	MAS Handicaps Rares Amiens	3 847 646,30
800019556	SAMSAH Abbeville	347 865,33

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune pour l'exercice 2020 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 945 830,54 €**.

ARTICLE 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE » (600107049).

ARTICLE 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le

15 JAN. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Responsable par intérim du Pôle de Proximité Territorial de l'Oise,
David COQUEREL,